



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, que le conseil municipal de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes se réunira en séance spéciale le **1^{er} octobre 2025, à 19 h**, à la salle du conseil municipal située au **471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes**.

Lors de cette séance, le conseil se prononcera sur une demande de **dérogation mineure** à la réglementation d'urbanisme concernant l'immeuble suivant :

140, rue de Baie-Saint-Ludger (lot 4 918 830)

- **L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2025-02 a pour but de permettre la construction d'une nouvelle galerie couverte en cours arrière à une distance d'environ 0.87 mètres de la ligne latéral du terrain, alors que l'article 9.3 du Règlement de zonage 341-18 prévoit une distance de dégagement minimale de 2 mètres.**

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 1^{er} octobre 2025, à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 10^e jour du mois de septembre 2025.

Dania Hovington
Directrice générale et
greffière-trésorière